



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 octobre 2021

Délibération N° CS_2021_10_2

Objet : **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ASTRE
GESTION FINANCIERE**

Date de convocation : **vendredi 01 octobre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 octobre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BONY Vincent, Monsieur VITORIO Alipio

Par délibération du 9 février 2018, le comité syndical a approuvé un marché négocié de service de maintenance corrective et évolutive, d'assistance et de prestations associées (conseil, formation,...) lui permettant d'exploiter dans de bonnes conditions les solutions de gestion des finances publiques de l'éditeur G.F.I.

Ce marché a été conclu pour 1 an reconductible trois fois, avec un budget maximal estimé à 160 000 euros TTC.

Afin d'assurer la continuité de service et de maintenance, il est nécessaire de renouveler le marché pour ces prestations.

Du fait de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, et au titre de l'alinéa 3 de l'article R2122-3 du code de la commande publique, ce marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence.

Ce marché est prévu pour 1 an reconductible trois fois par voie tacite, pour un budget maximal estimé à 25 000 € HT annuel, soit 120 000 euros TTC sur l'ensemble de sa durée.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 12 voix pour

CS_2021_10_2

Et 2 abstentions

- d'approuver la reconduction du marché sur 1 an, reconductible 3 fois par voie tacite pour un montant maximum de 120 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**